Vers l'interdiction du **perchloréthylène** en France

La surveillance des habitations

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

La situation en France

En France, le perchloréthylène est utilisé dans près de 95 % des machines de nettoyage à sec. La quasi-totalité des 4 500 pressings (98 %) se situe dans des centres commerciaux ou en bas d'immeubles d'habitation.
L'activité de nettoyage à sec est encadrée par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Malgré un renforcement de la réglementation en 2002, puis en 2009, les pressings peuvent parfois générer des concentrations de perchloréthylène élevées dans les locaux voisins.

L'action du ministère

Afin d'organiser le retrait progressif du perchloréthylène, la réglementation applicable aux pressings a été modifiée en décembre 2012. Elle interdit en particulier l'implantation de nouvelles machines utilisant du perchloréthylène dans des locaux contigus à des centres commerciaux ou à des immeubles d'habitation et impose de changer les anciennes machines. Seules les machines au perchloréthylène les plus modernes pourront encore être utilisées jusqu'en 2022.
Pour pouvoir continuer à fonctionner pendant le délai de substitution, ces installations devront en outre respecter un ensemble de prescriptions techniques. Ces prescriptions portent à la fois sur :

- les machines (obligation d'utiliser des machines performantes en termes de rejets, de marque NF* ou équivalent) ;
- les locaux (examen de l'intégrité des murs, sols et plafonds par un tiers-expert) ;
- les dispositifs de ventilation (augmentation de la fréquence de remplacement des filtres du dispositif de traitement des rejets).

*Marque NF : marque collective de certification qui garantit la qualité et la sécurité des produits certifiés. Dans le cas des pressings, cette norme assure l'étanchéité des machines.

La France pionnière

La plupart des réglementations à l'étranger n'interdisent pas le perchloréthylène mais certaines encadrent son utilisation dans les pressings (obligation de mesurer les rejets, taxation…). En faisant le choix de la substitution du perchloréthylène dans les installations contiguës à des locaux occupés par des tiers, la France, avec certains États des États-Unis et le Danemark, fait donc figure de pays pionnier.

Fin du « perchlo » : le calendrier

Interdiction du perchloréthylène pour les machines utilisées dans des locaux contigus à des commerces ou des habitations.

Date d'entrée en vigueur	Interdiction
01/03/2013	d'implanter une nouvelle machine
01/09/2014	des machines de plus de 15 ans
01/01/2016	des machines de plus de 14 ans
01/01/2018	des machines de plus de 13 ans
01/01/2019	des machines de plus de 12 ans
01/01/2020	des machines de plus de 11 ans
01/01/2021	des machines de plus de 10 ans
01/01/2022	de toutes les machines

La surveillance des habitations

Qui est concerné

Les riverains de pressings qui le souhaitent – notamment ceux qui détecteraient des odeurs de solvants anormales dans leur logement – peuvent demander une mesure de la concentration de perchloréthylène.

Comment et par qui

Les mesures sont réalisées par des laboratoires privés sélectionnés par le ministère du Développement durable.
Pour demander une intervention, vous devez vous adresser directement à la préfecture de votre département ou à la DREAL* de votre région – DRIEE** en Île-de-France (contact en fin de dépliant). Des mesures de perchloréthylène seront alors diligentées le plus rapidement possible. Le coût des mesures est entièrement pris en charge par le ministère du Développement durable.

Quand et combien de temps

Le dispositif est pleinement opérationnel depuis mai 2013.
Les mesures durent une semaine et sont réalisées avec des tubes dits passifs. Autonomes, silencieux et peu encombrants, ces capteurs sont disposés dans les pièces les plus occupées de votre logement (salon, chambres à coucher) pendant une semaine. Vous devrez simplement permettre l'accès à votre logement pour la pose et la récupération des tubes.

*DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
**DRIEE : direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Normes

Chiffres

En France, la valeur-repère pour le perchloréthylène est de :

- 250 µg/m³ pour les expositions de longue durée (période supérieure à 1 an). Cette valeur repère a été recommandée par le Haut Conseil de la santé publique comme objectif à respecter dans tous les locaux recevant du public d'ici juin 2015.
- une valeur d'action rapide a été fixée à cinq fois la valeur-repère, soit 1 250 µg/m³. C'est la valeur au-dessus de laquelle le Haut Conseil de la santé publique recommande une action rapide visant à faire cesser ou réduire l'exposition des habitants.

Respect des normes

En pratique, si des concentrations en perchloréthylène supérieures à 1 250 µg/m³ sont mesurées dans votre logement, l'exploitant devra déterminer la cause de ces dépassements et surveiller régulièrement les concentrations atteintes. En cas de nouveau dépassement, l'exploitant sera mis en demeure par le préfet de mettre en conformité son installation, dans des délais qui peuvent aller de quelques semaines à quelques mois, selon l'importance des travaux à réaliser et l'ampleur du dépassement.

Si des personnes sensibles résident dans votre logement ou si les concentrations mesurées sont très élevées, des mesures d'urgence (évacuation des stocks de perchloréthylène du pressing par exemple) peuvent être prises.

Résultats

Trois semaines après que les tubes ont été récupérés dans votre logement, les résultats du laboratoire sont consignés dans un rapport d'intervention que l'administration vous transmettra. Toute personne physique ou morale peut exercer un droit d'accès aux résultats. Toute donnée transmise le sera sous une forme respectant la protection de la vie privée.

Les questions que vous vous posez

Qu'est-ce que le perchloréthylène ?

Le perchloréthylène, également appelé tétrachloroéthylène, est un solvant chloré détachant principalement utilisé pour le nettoyage à sec de tissus et pour dégraisser les métaux. Il a une odeur âcre et s'évapore très facilement dans l'air. Il peut donc se retrouver dans les bâtiments avoisinants des pressings.
Durant l'activité d'un pressing, les émissions de perchloréthylène proviennent essentiellement des machines (à l'ouverture du tambour ou en cas d'une mauvaise étanchéité) et du détachage manuel des vêtements. Hors activité, les émanations proviennent du stockage des vêtements nettoyés et de l'évacuation des résidus de lavage.

Quels sont les risques ?

L'exposition au perchloréthylène peut causer une irritation des voies respiratoires et des yeux, des vertiges, nausées, maux de tête et pertes de mémoire, somnolence. En cas d'expositions fréquentes et intenses, il peut être toxique pour le système nerveux et les reins.
Le perchloréthylène est classé cancérogène possible par l'Union européenne.

Existe-t-il des alternatives ?

Des solvants de substitution peuvent être utilisés pour le nettoyage à sec. Même si certains présentent d'autres risques, ils sont moins volatils que le perchloréthylène et ne se dispersent pas dans l'air ou l'environnement.

La réglementation interdit l'utilisation de solvants cancérogènes, mutagènes ou repro-toxiques. Par ailleurs, elle pose les mêmes contraintes que pour le perchloréthylène à toute substance d'une volatilité égale ou supérieure.

Il existe également des procédés sans aucun solvant. L'aqua-nettoyage, qui combine eau et produits lessiviels, en est un.

Certaines entreprises ont également choisi de traiter les vêtements dans des installations plus importantes situées en dehors des centres urbains.

Prévention : des gestes simples

D'une façon générale, aérer et ventiler permettent de diluer la présence de substances chimiques dans l'air intérieur de votre logement.

Les systèmes de ventilation (naturelle par des bouches d'aération ou mécanique avec une VMC) renouvellent l'air en assurant une circulation générale et permanente.
Si vous disposez d'un système de ventilation :
- ne bouchez surtout pas les entrées d'air, ni les grilles ou bouches d'extraction ;
- ne les cachez pas derrière un meuble ou un revêtement ;
- entretenez-les en les dépoussiérant ou en les nettoyant tous les ans.

Tous les trois ans, faites vérifier votre système de ventilation par un spécialiste.

La ventilation à elle seule ne suffit pas. Il faut aussi aérer 10 minutes par jour, hiver comme été, en ouvrant les fenêtres. Cela permet de renouveler l'air intérieur et de réduire la concentration des polluants. L'hiver, pendant l'ouverture des fenêtres, éteignez ou baissez au minimum les appareils de chauffage à proximité des ouvertures pour ne pas dépenser inutilement de l'énergie. Veillez à les remettre en marche une fois les fenêtres refermées.

Plus d'informations sur la réglementation :
www.developpement-durable.gouv.fr/Reglementation-des-pressings.html

Votre contact local pour demander une mesure de perchloréthylène

Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie
Direction générale
de la prévention des risques
92055 La Défense Cedex
Tél. 01 40 81 21 22

DICOM-DGPR/BRO/13044 - Août 2013 - Crédits photo : METL-MEDDE/A. Bouissou - Fotolia - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen